

Décision n° 0994 /MEN/DEL

du 03 SEP 2009

portant fixation des dates des congés et vacances
de l'année scolaire 2009-2010.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
Vu le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2004-564 du 07 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2009-2010 sont fixées comme suit :

CONGES DE TOUSSAINT

Du vendredi 30 octobre 2009, après les cours du soir, au dimanche 08 novembre 2010 inclus.

CONGES DE NOEL ET DE NOUVEL AN

Du vendredi 18 décembre 2009, après les cours du soir, au dimanche 03 janvier 2010 inclus.

CONGES DE FEVRIER

Du vendredi 12 février 2010 après les cours du soir au dimanche 21 février 2010 inclus.

CONGES DE PAQUES

Du vendredi 02 avril 2010 après les cours du soir au dimanche 11 avril 2010 inclus.

GRANDES VACANCES

Du vendredi 23 juillet 2010 au dimanche 12 septembre 2010 inclus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

